



Date de dépôt : 2 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Philippe de Rougemont : Projet
d'accélérateur du CERN : quelle consultation du public ?

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Considérant :

- 1. Les très lourds impacts que le projet de méga-accélérateur aurait sur le territoire cantonal et sur les politiques publiques du canton, si le projet devait être réalisé.*
- 2. Le désarroi dans lequel la population (habitants, communes, associations, riverains, partis) se trouve depuis la démarche du Conseil d'Etat qui a demandé et obtenu des autorités fédérales d'être dessaisi du dossier du projet¹.*
- 3. L'annonce faite par le CERN d'un débat public sur le projet FCC, qui déclare dans son « Rapport de faisabilité »² : « Le présent rapport et les hypothèses qu'il contient ne préjugent pas de l'analyse de faisabilité territoriale qui sera menée par les Etats hôtes, la France et la Suisse, ni de l'issue de leurs **processus respectifs de débat public et de concertation**, ni des décisions futures de leurs autorités compétentes. »*

¹ Le Conseil d'Etat a demandé et obtenu des autorités fédérales que celles-ci prennent le lead sur le projet FCC du CERN « afin de diminuer les procédures de recours ». Extrait de la lettre du Conseil d'Etat, datée du 9.12.2020, adressée au DEFR, nommément à M. Guy Parmelin, Conseiller fédéral. Réf. du CE : 6370-2020.

² Rapport d'étude de faisabilité Volume 1 / Physique, Expériences, Détecteurs / 2025. <https://cds.cern.ch/record/2928193/files/2505.00272.pdf>

4. L'engagement pris en 2022 par le Conseil fédéral dans son avis du 17.08.2022 en réponse à un postulat³ du Conseil national : « Au vu des enjeux nombreux et considérables liés au FCC, **ce processus de détermination sera nourri par de larges débats publics (...)** en Suisse⁴ ».
5. La campagne de communication-promotion menée par le CERN sur tous les fronts : Organisation d'événements de promotion de type monologue sans inviter les opposants au projet à s'exprimer face au public, événements auxquels les autorités exécutives et délibératives cantonales et municipales sont invitées ; déploiement d'une communication unilatérale de séduction sur des supports publicitaires dans les transports publics et déploiement de mécénats.
6. La décision de laisser le CERN, unique porteur du projet FCC, devenir l'unique porteur de la démarche de concertation, concertation garantie par le Conseil fédéral (voir point 3 plus haut). Ceci est en infraction flagrante du principe qui veut que **le porteur de la concertation doive être indépendant du promoteur du projet**.
7. Le choix du CERN devenu mandant, de payer une entreprise de relations publiques⁵, active sur le territoire du canton, pour organiser une opération de charme de type top-down qui n'exonère nullement les autorités cantonales d'organiser un processus d'information et de concertation dans des conditions d'impartialité, dans l'intérêt d'un réel débat public.
8. L'organisation par les opposants au projet⁶ de présentations publiques du projet FCC en présence des opposants **et du CERN**, mais limités par des moyens bien moins importants et efficaces que si l'opération était menée par les autorités cantonales ou en délégation de celles-ci.
9. Le risque réel que le projet soit dans **un compte à rebours vers une situation de validation implicite de type « too big to fail »**. Le Conseil du CERN (25 pays membres, dont la Suisse) prévoit de se déterminer en

³ Postulat 22.3418 intitulé « Projet de CERN. En discuter avant de décider » déposé par la conseillère nationale genevoise Delphine Klopfenstein : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20223418>

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20223418>

⁵ <https://www.OpinionsPubliques.com>

⁶ Noé21, SeymazVie, Seymaz Rivière, WWF-GE, Collonge Durabilité, Association de défense des intérêts du vallon du Foron, Bien vivre à Puplinge et les collectifs d'associations CO-CERNés Suisse et CO-CERNés France.

2028 sur le financement et la réalisation du projet FCC. Tout débat public dans les territoires directement impactés, dont notre canton, devront donc avoir lieu cette année 2026 pour mener à un rapport d'acceptabilité sociale, rapport qui devra faire partie des pièces présentées aux pays membres du Conseil du CERN.

10. **L'attente légitime envers la concertation que celle-ci mette à plat l'ensemble des chiffres et arguments pour et contre le FCC, ceci afin de permettre une véritable pesée des intérêts** entre, d'une part, l'intérêt scientifique du projet et, d'autre part, les impacts sur le territoire et l'environnement, climat compris. La simple reprise du discours diffusé depuis des années par le CERN ne pouvant suffire.

Ces considérations amènent à poser les questions suivantes :

- **Que fera le Conseil d'Etat pour assurer que les engagements du CERN et du Conseil fédéral en faveur d'une consultation de la population soient tenus, que la population soit dûment informée de façon impartiale, qu'elle puisse rendre un avis au lieu d'être limitée à écouter le promoteur du projet ?**
- **Que fera le Conseil d'Etat pour s'assurer que le CERN ne modifie pas le rapport de concertation** qui sera réalisé à l'automne 2026 et que le CERN ajoute ce rapport de concertation au rapport de faisabilité à destination des délégués des pays membres du Conseil du CERN ?
- **Quelles sont les voies de recours pour faire valoir leurs droits pour les catégories suivantes :**
 - a) les citoyens et citoyennes ?
 - b) les associations ayant le droit de recours ?
 - c) les communes ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces questions et de la diligence avec laquelle vous y répondrez.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle son attachement historique à la présence de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur son territoire. Le CERN, plus grand laboratoire de recherche en physique des particules au monde, est un moteur du développement local en matière d'innovation, d'économie, de tourisme, d'éducation, de capital humain, d'infrastructures, d'industrie et de transfert de connaissances.

Le projet de futur collisionneur circulaire (FCC) comprend de nombreuses étapes communiquées par le CERN.

L'étude de faisabilité, menée entre 2021 et 2025, devait permettre au CERN de fournir auprès de la communauté scientifique et de ses Etats membres la confirmation de la possibilité de l'implantation d'une infrastructure de ce type autour de son campus. Il s'agissait, en cas d'obstacle technique majeur, d'identifier des alternatives.

Aucun obstacle technique majeur n'ayant été identifié, le CERN est entré dans une phase de conception de référence (*Reference Design Phase*), notamment d'ordre territorial, afin de recenser les hypothèses viables tant pour le projet que pour le territoire (confirmation du tracé du tunnel au regard des couches géologiques traversées, modalités d'évacuation des matériaux excavés et de gestion des ressources, etc.). Cette phase doit se dérouler jusqu'en 2028, date à laquelle les Etats membres devraient se déterminer sur la réalisation de la première configuration du FCC (FCC-ee).

C'est dans ce contexte que la concertation suisse et le débat public français se déroulent de mai (juin pour la France) à octobre 2026. L'ensemble des éléments déterminants pour le projet n'étant pas encore connu, cette concertation s'appuie sur l'état actuel des connaissances, afin de répondre à la nécessité d'associer le public à un projet encore évolutif. Une concertation en continu est prévue en 2027 et 2028 afin de permettre au CERN de partager les hypothèses qui seront élaborées durant cette période.

Que fera le Conseil d'Etat pour assurer que les engagements du CERN et du Conseil fédéral en faveur d'une consultation de la population soient tenus, que la population soit dûment informée de façon impartiale, qu'elle puisse rendre un avis au lieu d'être limitée à écouter le promoteur du projet ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), dans ses articles 11, 135 et 147, prévoit l'obligation pour l'Etat de mettre en place des cadres de concertation et qu'elle constitue donc la base légale du processus de concertation relatif au FCC du CERN. Il tient également à rappeler que la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD; rs/GE L 1 35), et la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (LExt; rs/GE L 1 40), prévoient la nécessité, respectivement la possibilité, d'élaborer un plan localisé de quartier dans le cadre d'un processus de concertation, mais que ces 2 lois ne s'appliquent pas au projet FCC du CERN, ce projet devant être encadré par le plan sectoriel CERN et une procédure d'approbation des plans, et non dans le cadre d'une planification cantonale.

Se fondant sur les principes fixés dans la Cst-GE, le Conseil d'Etat a rendu le CERN attentif à la nécessité de mener la concertation au plus tôt et a collaboré activement, dès 2025, avec le CERN et la France afin d'articuler les processus de concertation et de débat public des 2 côtés de la frontière.

Le Conseil d'Etat tient, par ailleurs, à rappeler que la concertation relève du maître d'ouvrage du projet, et ce quelle que soit l'ampleur dudit projet, de l'immeuble au quartier en passant par le grand projet d'infrastructure. Ceci est valable pour son calendrier, sa durée et son financement, comme pour son contenu.

Le canton a ainsi contribué à l'élaboration du cadrage préalable de la concertation suisse en mandatant un rapport d'expert permettant au CERN d'élaborer une concertation basée sur les meilleures pratiques.

Sur la base des conclusions de ce rapport, un dispositif composé des 3 piliers suivants a été mis en place :

Une instance territoriale de suivi. Celle-ci est composée des représentantes et représentants du CERN, des organisatrices et organisateurs de la concertation, des autorités suisses et peut accueillir les 2 garants experts ainsi que des partenaires français.

Deux garants experts indépendants. Les garants experts indépendants (M^{me} Chantal Balet et M. Dominique Bourg) bénéficient d'une expertise reconnue dans le domaine de la concertation et veillent au respect des principes et des règles de la concertation tels qu'ils sont définis dans « l'état de l'art » de ce domaine, au regard notamment du caractère impartial de l'information, de la qualité de l'écoute, de la pluralité de l'expression et de la production des points de vue, de la sincérité du traitement des résultats

intermédiaires et finaux, ainsi que de la transparence de la restitution. Les garants experts indépendants ne sont pas engagés dans le débat.

Leur travail s'appuie sur l'observation de certaines séances, sur l'analyse des documents clés et sur les résultats de l'évaluation en continu. Les garants experts indépendants peuvent s'auto-saisir de tout sujet relatif à la démarche de concertation et répondent aux sollicitations éventuelles de l'instance territoriale de suivi. Ils mènent leurs travaux en toute indépendance.

Une évaluation en continu. L'objectif de l'évaluation en continu est d'évaluer la démarche de concertation au fur et à mesure de son déroulement, d'identifier les points faibles et les éléments d'amélioration, de manière à faciliter son ajustement notamment au regard de la spécificité de la démarche et du projet concerné. Réalisée par le bureau spécialisé en évaluation DSS+, l'évaluation permet de nourrir l'analyse des différents acteurs impliqués – CERN, instance territoriale et garants experts indépendants – et contribue ainsi à ajuster et à consolider une démarche complexe. Elle alimente l'analyse et aide l'instance territoriale de suivi à accomplir sa tâche. Elle permet d'apprendre d'une concertation singulière et de contribuer ainsi à consolider les pratiques en Suisse et dans le canton de Genève.

Tout comme dans le cadre du débat public en France, le CERN, en tant que maître d'ouvrage, finance le processus et le dispositif de concertation publique.

Au vu du caractère transnational du projet de FCC, une symétrie et une coordination avec le débat public français ont été souhaitées. Un calendrier unique a été mis en place par le CERN et des rendez-vous communs sur des thèmes transfrontaliers ont été organisés. Une concertation en continu est par ailleurs prévue pendant la poursuite des études et les éventuels travaux, afin de mettre en débat les hypothèses d'aménagement et la gestion des impacts une fois connus.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'est donc bel et bien engagé en faveur de la mise en œuvre d'une concertation selon l'état de l'art et veillera, tout au long du processus, au respect de ces principes et à la considération des contributions de la population.

Que fera le Conseil d'Etat pour s'assurer que le CERN ne modifie pas le rapport de concertation qui sera réalisé à l'automne 2026 et que le CERN ajoute ce rapport de concertation au rapport de faisabilité à destination des délégués des pays membres du Conseil du CERN ?

Une analyse finale de la concertation sera rédigée par les garants experts indépendants, dont l'intégrité et l'indépendance ne peuvent être remises en cause.

De plus, ce rapport sera public et donc disponible également aux Etats membres du CERN qui pourront voir si l'information qui leur est potentiellement soumise diffère du rapport initialement publié.

Le rôle du canton de Genève consiste à analyser les demandes d'autorisations diverses au regard du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et d'accompagner le maître d'ouvrage dans la phase d'élaboration du projet lorsque ce dernier revêt une complexité particulière.

Le canton est étranger au processus décisionnel du CERN et n'a pas vocation à jouer le rôle d'organe de surveillance des services du CERN. De fait, le canton n'a pas autorité pour imposer la soumission de documents aux différents Etats membres.

En revanche, la Confédération suisse est membre fondateur du CERN et est représentée au sein du Conseil du CERN.

Le rapport de concertation constitue un document d'étape officiel dans le cadre des études menées en vue d'une décision des Etats membres du CERN et a pour vocation d'être référencé comme tel.

Quelles sont les voies de recours pour faire valoir leurs droits pour les catégories suivantes :

- a) les citoyens et citoyennes ?
- b) les associations ayant le droit de recours ?
- c) les communes ?

S'agissant d'un projet de portée fédérale, la réponse à cette question est en lien avec la mise en place d'un plan sectoriel dont les motivations ont déjà pu être exprimées par le passé. Une note du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a été produite afin d'informer la population sur les voies légales relatives au projet FCC et est disponible sur le site Internet de la concertation suisse mis en place par le CERN (cf. annexe mentionnée).

Il en ressort en particulier qu'après les étapes de concertation liées au plan sectoriel pour les projets du CERN ayant un impact considérable sur le territoire et l'environnement, les personnes ou organisations concernées pourront faire opposition dans le cadre de la mise à l'enquête publique prévue par la procédure d'approbation des plans. La voie de recours contre les décisions d'approbation des plans du SEFRI sera le Tribunal administratif fédéral, puis le Tribunal fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD

Annexe : Note du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Note du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Etat	29.06.26
------	----------

Projet FCC en Suisse : possibilités de participation de la population

Plusieurs étapes institutionnelles et légales encadrent le développement du projet FCC.

Durant la phase de concertation qui se déroule en Suisse entre mi-mai et début octobre 2026, chacun pourra exprimer ses attentes, ses préoccupations ou poser des questions.

En 2024, le Parlement fédéral a modifié la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Cette modification prévoit que la Confédération élabore un « plan sectoriel » pour les projets du CERN ayant un impact important sur le territoire et l'environnement. Elle confie également au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) la responsabilité d'autoriser la construction en Suisse des projets du CERN qui impliquent un développement territorial et présentent une importance stratégique, dont le projet FCC, via une procédure officielle d'approbation des plans. Cette compétence sera exercée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Comme cette modification de loi n'a pas été contestée par référendum dans les délais prévus, elle ne peut désormais plus être remise en question par cette voie. La version révisée de la LERI ainsi que le plan sectoriel CERN devraient entrer en vigueur en 2027.

En revanche, l'initiative populaire reste possible. Ce mécanisme permet à la population de proposer une modification de la Constitution fédérale, à condition de réunir 100'000 signatures. Pour être acceptée, une telle initiative doit obtenir, en votation, le soutien de la majorité du peuple et des cantons.

Le plan sectoriel CERN devra le cas échéant être complété par un document spécifique consacré au projet FCC. Son élaboration suivra les règles prévues par la législation sur l'aménagement du territoire, notamment en matière d'information et de participation de la population.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, les personnes ou organisations concernées pourront faire opposition lorsque les plans seront mis à l'enquête publique. Des recours contre les décisions d'approbation des plans du SEFRI resteront également possibles devant le Tribunal administratif fédéral, puis devant le Tribunal fédéral.